



Bulletin municipal – Mars 2022

Je m'informe sur ma municipalité!

Rappel - Avis d'évaluation 2022

Les comptes de taxes pour l'année 2022 ont été transmis. N'oubliez pas, **le premier versement, dans certains cas le seul versement, est payable au plus tard le 15 avril 2022.**

Les numéros de matricules ayant été modifiés, il est impératif pour vous de modifier les informations dans votre plateforme bancaire **AVANT** de procéder à votre paiement, afin d'assurer que vos paiements soient bien traités

Avis de fermeture des bureaux administratifs

En raison du congé férié du Vendredi saint, nos bureaux administratifs seront fermés le vendredi 15 avril 2022. Notre équipe sera de retour à l'horaire normal le mardi 19 avril 2022.

Un peu d'histoire... La chasse aux œufs de Pâques date d'il y a longtemps. Dans certains pays on considérait que c'était un lièvre qui déposait les œufs dans le jardin. D'où la coutume de chercher en organisant des chasses aux trésors!

Cette activité est maintenant très appréciée des petits, et on constate qu'elle est pratiquée dans plusieurs pays!



Parc Éco Laurentides

Le Parc Éco Laurentides, le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides, offre à ses visiteurs la possibilité de pratiquer plusieurs activités hivernales tels que le vélo d'hiver, la raquette et le ski de fond. Le parc a repris cette année l'offre de location d'équipement. Visitez le site pour obtenir tous les détails : <https://www.ctel.ca/>

Petit vidéo du site : <https://www.youtube.com/watch?v=C0xfTF9CcxY&t=7s>



C'est le temps des sucres!

Cette année, il vous sera possible de déguster votre repas en salle à manger, mais plusieurs établissements proposent également l'option d'emmener la cabane à sucre chez soi!

Nous vous invitons à consulter le site internet de l'association des cabanes à sucre du Québec pour obtenir tous les détails : <https://cabaneasucre.org/laurentides/>

Vous pouvez également vous procurer plusieurs produits dans les épicerie locales durant cette période sucrée!



Appui à l'Ukraine

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le 14 mars 2022, à déclarer sa volonté d'exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien, et son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.



Nature et Faune

À première vue, vous pouvez supposer que pendant l'hiver, tous les animaux (y compris nous, les humains) échappent au froid glacial en volant vers le sud ou en hibernant. Mais si vous regardez attentivement, vous constaterez qu'il y a plusieurs animaux sauvages qui sont résistants et qui supportent les jours courts et les longues nuits de la saison. Le meilleur endroit pour en retrouver la trace? Dans la neige bien sûr! Lors de votre prochaine balade en raquettes ou en ski de fond autour d'Ivry-sur-le-Lac, faites attention aux traces interminables d'animaux dans la neige tout autour de nous. Vous pouvez repérer n'importe quoi, des plus petites empreintes de pas de souris aux énormes marques de sabots d'orignal si vous avez la chance de tomber dessus. Vous vous rendrez vite compte qu'il y a une abondance de vie pendant les mois d'hiver. Vous pouvez utiliser ce guide de Conservation de la Nature Canada pour vous aider à déchiffrer les indices laissés dans la neige:

https://www.natureconservancy.ca/assets/documents/dm/NCC_NovYearEnd_TrackingGuide_FR.pdf

Si vous souhaitez partager une photo d'observation d'un animal à Ivry-sur-le-Lac, envoyez-la à info@ivry-sur-le-lac.qc.ca et nous partagerons la meilleure dans le prochain bulletin! Restez à l'écoute car chaque mois, nous présenterons un sujet différent et des faits amusants à ce sujet!



La section Nature et Faune qui est rédigée par votre conseillère, Madame Gabriella Opas, sera reconduite régulièrement dans votre bulletin municipal où différents sujets liés à l'environnement seront abordés.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

L'économie d'eau potable, c'est aussi possible et importante l'hiver!

Qu'est-ce qu'une purge privée?

Afin de prévenir le gel des entrées d'eau, certains usagers laissent couler l'eau du robinet, croyant que l'écoulement de l'eau empêchera la formation de gel dans les tuyaux. C'est ce que l'on appelle une purge.

Toutefois, il est à noter que ce type de purge peut souvent être évitée, considérant que les entrées d'eau sont pour la plupart suffisamment enfouies dans le sol pour les protéger du gel.

À l'inverse, lorsqu'une entrée d'eau est à risque de gel, il existe des solutions de rechange pour limiter la perte en eau potable.

Des solutions de rechange

Approche 1 : Réduire le débit de la purge

Les robinets ont généralement un débit d'écoulement d'environ 3 L/min. Or, selon le guide *L'économie d'eau potable et les municipalités – Volume 2* de Réseau Environnement, un débit de l'ordre de 0,25 L/min est suffisant pour éviter le gel des entrées d'eau, soit un filet d'environ 2 mm de diamètre. Réduire le débit d'une purge de 3 L/min à 0,25 L/min représente une économie potentielle équivalente à la consommation quotidienne d'environ 15 personnes.

Approche 2 : Protéger les entrées d'eau

Il existe également d'autres options pour éviter de laisser couler l'eau pendant les périodes de grand froid. Celles-ci sont nombreuses et comprennent des solutions comme l'installation en amont d'une couverture isolante sur les tuyaux ainsi que l'installation d'un fil chauffant le long d'une entrée d'eau.

Vous avez des questions?

Si vous avez des questions sur le plus récent bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (SQEEP) ou si vous souhaitez en savoir plus sur les démarches d'économie d'eau potable, vous pouvez joindre l'équipe de la SQEEP à l'adresse EAUtrement@mamh.gouv.qc.ca.



La neige sur ma toiture, comment dois-je procéder?

Les accumulations sur la toiture varieront selon la position de la maison par rapport à son environnement. Dans certains cas il arrive que certains n'aient jamais à la déneiger. Dans le cas où des accumulations de neige s'avèrent exceptionnelles, particulièrement en période de redoux ou lors d'un épisode de verglas, la charge se retrouve considérablement accrue et le drainage naturel de la toiture peut être compromis par la formation de glace.

La Régie du bâtiment du Québec, par mesure de prévention et pour la sécurité de tous, recommande aux propriétaires les mesures suivantes :

- Retirer la neige accumulée sur leur propriété pour éviter les risques d'effondrement
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui circulent près du bâtiment
- Porter une attention particulière aux charges de neige sur les toitures voûtées ou arrondies, surtout si ces charges ne sont pas réparties uniformément
- **Confier le déneigement à des entreprises qualifiées qui ont l'expertise et le matériel approprié**



En confiant cette tâche à des entreprises disposant de méthodes et d'équipements appropriés, vous évitez d'endommager la membrane d'étanchéité du toit. Cependant, si vous décidez de déneiger la toiture vous-même, il est recommandé de le faire **à partir du sol**, en utilisant une pelle à toiture muni d'un manche télescopique pour empêcher tout risque de chute. Il faut garder en tête que l'opération consiste à retirer le surplus, on laisse alors une couche de 10 à 15 cm, afin d'éviter d'endommager la toiture.

Signes avant-coureurs de risque d'effondrement;

- Apparition de fissures sur les murs
- Portes intérieures qui se coincent ou frottent
- Craquements inhabituels qui se font entendre
- Plafond qui se déforme

*Références : site de la Régie du bâtiment du Québec.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/vous-etes/citoyen/penser-securite-a-la-maison/deneiger-et-deglacer.html>

Riverains - Il y a présence d'eau sur ma propriété, quoi faire?

Il est normal, lors de la fonte des neiges d'avoir une accumulation d'eau en bordure du lac vu le niveau plus haut du lac et l'augmentation des débits de la nappe phréatique et des cours d'eau. La capacité d'absorption des terrains en est donc diminuée durant cette période.

Si, par contre, vous constatez que la présence d'eau sur votre terrain persiste, plusieurs facteurs sont à considérer et les changements climatiques jouent un rôle parfois significatif dans l'évolution de la nappe phréatique et son comportement.

Si vous désirez améliorer votre situation, il est recommandé de vous référer à un professionnel, qui par une étude qu'il réalisera, sera en mesure de vous offrir un plan d'action afin d'améliorer le drainage naturel de l'eau présente. Nul besoin de vous référer auprès de la Municipalité, ceci n'est pas d'expertise municipale.

Si le plan d'action implique des travaux dans la rive, dans les quinze (15) mètres de la rive à partir de la ligne des hautes eaux, vous devez consulter la municipalité à cette étape, pour obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation auprès du département de l'urbanisme avant le début des travaux.

Le département de l'urbanisme analysera votre demande et s'assurera que les travaux à réaliser sont conformes à la réglementation municipale.

RITL – Offres d'emploi

La RITL est à la recherche de personnel pour combler 3 postes.

Vous trouvez ci-joint tous les détails : <https://ritl.ca/a-propos/#emplois>

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,
André Ibghy
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca